

Rouyn-Noranda, le 11 avril 2007

Madame Anne-Lyne Boutin
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
Édifice Lomer-Gouin
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10
Québec (Québec) G1R 6A6

Objet : Transmission des extraits du schéma d'aménagement

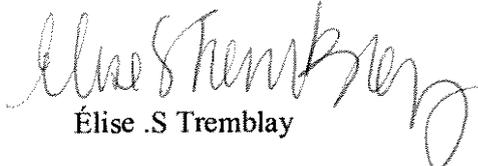
Madame,

Suite à votre demande concernant la transmission des extraits du schéma d'aménagement de la municipalité régionale de comté de Rouyn-Noranda concernant les réserves de biodiversité du lac Opasatica et du Réservoir Decelles, voici une copie des sections touchées.

Concernant la mise à jour électronique de notre SAD de première génération (1987), le document n'a pas été informatisé. Si toutefois vous désirez une copie complète du document, il me fera plaisir de vous fournir une photocopie. En ce qui a trait à la carte d'affectation du territoire de ce schéma, elle sera disponible lors des consultations publiques en avril et en mai.

En espérant le tout conforme à vos attentes, veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La responsable du module de planification du territoire,



Élise .S Tremblay

p.j.

Grandes orientations

L'ensemble de la démarche du schéma d'aménagement de la MRC de Rouyn-Noranda incorpore trois principes de base guidant toutes les décisions et tous les gestes:

- * Le respect de l'autonomie des municipalités;
- * L'inclusion au schéma d'aménagement de toute action préconisée ayant une incidence régionale;
- * La conception d'un cadre d'aménagement qui favorise le développement de la région.

Dans cet esprit se sont dégagées des orientations d'aménagement, véritables lignes de force du schéma, qui encadrent les préoccupations dégagées par l'analyse de la problématique du territoire et du vécu local. Au nombre de trois, les orientations s'énoncent comme suit:

- * La protection adéquate de notre milieu;
- * La gestion rationnelle de nos ressources;
- * La consolidation de l'organisation spatiale.

Les grandes orientations garantissent la cohérence de la démarche et offrent l'assurance de la convergence des efforts vers le but ultime du schéma soit le développement harmonieux et coordonné du territoire de la MRC pour le mieux-être de la collectivité.

La réalisation des orientations suppose des gestes concrets qui seront posés par les municipalités, les citoyens, le gouvernement et ses mandataires. C'est le rôle du schéma d'encadrer ces gestes, dans les limites de ses pouvoirs, et cet encadrement est fourni par les objectifs d'aménagement qui se rattachent à chaque orientation. La résultante du schéma sera l'intervention sur quatre objets:

- * le lieu où l'on vit;
 - * le lieu où l'on travaille;
 - * les lieux où l'on se récréé;
 - * les lieux où l'on reçoit des services
- et sur les éléments qui les inter-relient.

L'aménagement du territoire, bien qu'il s'agisse fondamentalement d'un geste spatial, implique aussi des gestes politiques nécessaires pour la réalisation de certaines interventions spatiales qui peuvent dépendre de d'autres niveaux de pouvoir ou pour susciter la convergence du pouvoir local face à des intentions susceptibles de porter atteinte à l'intégrité de notre territoire ou au bien-être de notre collectivité. Le schéma doit donc jouer son rôle de catalyseur à un autre niveau, celui de la politique.

C'est pourquoi les grandes orientations se complètent non seulement par des objectifs d'aménagement mais aussi par des grands principes d'intervention qui n'ont pas de traduction immédiate au niveau spatial mais ont comme fonction de servir de point de ralliement du pouvoir politique régional.

Enfin, des intentions d'aménagement générales et des intentions d'aménagement spécifiques viennent préciser chaque composante du schéma permettant ainsi de saisir les buts poursuivis par leur mise en forme. Elles explicitent, de plus, la manière dont chaque composante permet l'achèvement des grandes orientations et la réalisation des objectifs d'aménagement.

L'ensemble de ces éléments, soit les grandes orientations, les objectifs d'aménagement et les intentions d'aménagement, auxquels s'ajoutent les principes d'intervention, dégagent les objectifs explicites, nous pourrions dire les buts, du schéma d'aménagement. Il importe donc d'être suffisamment précis pour que les municipalités, maître-d'oeuvre du schéma par leurs plans et règlements d'urbanisme soient en mesure de juger de la justesse de leurs interventions, de leurs outils d'aménagement, en rapport avec l'outil collectif que constitue le schéma.

Il faut également être précis parce que les objectifs du schéma lient le gouvernement, ses ministères et mandataires dans la mesure prévue par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

4.1 La protection adéquate de notre milieu

Les attaques contre l'environnement dans la MRC ont été nombreuses et violentes comme en font foi la nature et l'étendue des dégâts causés.

L'activité minière occupe la première place dans la dégradation du sol, du milieu aquatique et de l'air. Si la conscience environnementale du monde minier a évolué positivement, il n'en demeure pas moins que nous devons rectifier les erreurs du passé et nous assurer que des mesures soient prises pour corriger les problèmes qui subsistent et faire en sorte que la poursuite du développement de cette activité essentielle pour la MRC puisse s'harmoniser avec les impératifs de qualité du cadre de vie.

Le milieu aquatique s'avère définitivement le plus atteint en raison d'une forte acidification et du dépôt de métaux lourds et autres substances toxiques, causés par l'érosion des parcs à résidus miniers. Il faut aussi agir contre les rejets directs d'eaux usées de toutes provenances (résidences isolées, égouts municipaux, activités industrielles) et contre l'agression des milieux riverains par un déboisement excessif ou une sur-utilisation à diverses fins (villégiature, résidence, récréation, etc.).

Cette première orientation s'avère donc fondamentale car aménager le territoire signifie d'abord et avant tout aménager un milieu de vie. Aucun milieu n'est viable s'il subit sans cesse des assauts menaçant l'environnement et la santé publique. Il en découle donc une indissociabilité entre l'aménagement du territoire et la protection de l'environnement.

Les principes d'intervention et les objectifs d'aménagement rattachés à cette orientation se groupent sous trois thèmes :

4.1.1 La protection et l'assainissement des plans d'eau et des cours d'eau.

Principes d'intervention

- * favoriser toutes les démarches susceptibles de maintenir ou de restaurer l'équilibre écologique des milieux aquatiques;
- * prioriser les interventions visant l'assainissement des plans d'eau et des cours d'eau les plus fortement dégradés soit les lacs Arnoux, Beauchastel, Bruyère, Osisko, Pelletier, Preissac, Rouyn ainsi que la rivière Kinojevis.

- * restaurer les parcs à résidus miniers en priorisant ceux présentant un danger pour la santé publique ou pour l'environnement;
- * éviter le rejet direct dans l'environnement d'eaux usées non-traitées;

Objectifs d'aménagement

- * identifier les parcs à résidus miniers dont la restauration est prioritaire;
- * établir des gestes d'aménagement à poser pour que les parcs à résidus miniers existants ou futurs cessent de causer des ravages à l'environnement des lacs et rivières;
- * établir le type et les modalités d'implantation des activités en bordure des cours d'eau et des plans d'eau;
- * établir des mesures de protection du milieu riverain et du littoral;
- * assurer le respect de la capacité de support des plans d'eau;
- * encadrer le développement de la villégiature.

4.1.2 La protection des sources d'approvisionnement en eau potable.

Principes d'intervention

- * assurer l'accès à une eau potable de qualité;
- * revendiquer l'octroi de pouvoirs aux municipalités afin qu'elles puissent protéger adéquatement leur (s) source (s) d'approvisionnement en eau potable;
- * réagir à toute intervention susceptible de mettre en péril une source actuelle ou potentielle d'eau potable;
- * favoriser toutes les démarches susceptibles d'améliorer la qualité de l'eau du lac Dufault.

Objectifs d'aménagement

- * affirmer le caractère distinct des lacs utilisés comme sources d'eau potable;
- * reconnaître certains lacs à titre de sources d'approvisionnement en eau potable;
- * déterminer des zones de protection autour des lacs servant à l'approvisionnement en eau de même qu'autour des prises d'eau communautaires;

- * réglementer les usages permis dans la zone de protection de même que dans ses environs;
- * inciter les municipalités à identifier une source alternative ou potentielle d'approvisionnement en eau potable sur leur territoire;
- * réclamer la soustraction au jalonnement des lacs servant à l'approvisionnement en eau potable de même que des sites où se trouvent des prises d'eau communautaires.

4.1.3 L'amélioration de la qualité de l'air

Principes d'intervention

- * favoriser toutes les démarches permettant d'améliorer la qualité de l'air;
- * appuyer les efforts permettant d'arriver à une réduction maximale des émanations d'anhydride sulfureux (SO_2) de l'usine de la Noranda Inc.;
- * demander l'amélioration continue du système de contrôle intermittent de la Noranda Inc. et exiger que le MENVIQ maintienne un système de contrôle parallèle.

Objectifs d'aménagement

* ce thème n'a pas de traduction spatiale.

4.2 La gestion rationnelle de nos ressources

Une telle orientation implique à la fois une protection et une mise en valeur des ressources. Gérer rationnellement les ressources nécessite une reconnaissance des ressources disponibles, une évaluation des mesures à prendre pour assurer la sauvegarde des ressources rares et la pérennité des ressources renouvelables tout en permettant de recueillir des bénéfices de leur existence.

Les richesses naturelles de la MRC sont nombreuses mais, bien sûr, pas inépuisables. Les sols agricoles, la forêt, les réserves minérales et la faune constituent nos richesses les plus importantes dont la mise en valeur doit bénéficier le plus possible à l'ensemble de la MRC.

Il faut aussi considérer comme une ressource exceptionnelle, les vastes espaces naturels dont bénéficie la MRC pour le plus grand bien de sa population. L'exploitation des richesses du sol et du sous-sol ne doit pas porter atteinte à la consolidation d'activités dans ces milieux.

Une gestion rationnelle des ressources consiste aussi, bien sûr, à économiser celles-ci et à se débarrasser avec discernement des biens de consommation qui en résultent. Le schéma d'aménagement ne saurait favoriser la sur-exploitation des ressources ni la dilapidation de notre héritage collectif qui en découlerait.

4.2.1 La mise en valeur des potentiels agricoles

Principes d'intervention

- * assurer sa juste place à l'activité agricole;
- * favoriser le maintien de la zone agricole permanente;
- * protéger les terres à fort potentiel agricole.

Objectifs d'aménagement

- * délimiter le domaine prioritaire de l'agriculture par la création d'une affectation spécifique;

- * redéfinir la zone agricole permanente en fonction des besoins d'expansion de l'agriculture et de la localisation des terres à fort potentiel;
- * identifier les activités et usages compatibles avec l'agriculture et définir des mesures permettant d'assurer leur harmonisation au profit de l'activité agricole;
- * établir les modalités de reboisement dans les secteurs agricoles de manière à ce que cette activité n'entrave pas la consolidation et l'expansion de l'agriculture.

4.2.2 La mise en valeur de nos ressources forestières.

Principes d'intervention

- * maintenir le capital forestier par des méthodes de coupe et de reboisement appropriées;
- * assurer une utilisation multi-fonctionnelle de la forêt;

- * revendiquer un plus grand accès aux ressources forestières de la MRC pour notre industrie locale;
- * demander l'établissement d'un mode de consultation des municipalités et de la MRC pour l'identification des secteurs de bois de chauffage;
- * s'assurer que la production forestière n'interfère pas avec la qualité du cadre de vie de la population;
- * demander au MER de tenir les municipalités au courant des endroits où elles peuvent acheminer les plaintes qu'elles reçoivent de leurs citoyens à l'égard des interventions qui ont lieu sur les terres publiques;
- * veiller à ce que l'exploitation de la forêt ne mette pas en péril des habitats fauniques essentiels.

Objectifs d'aménagement

- * délimiter des territoires destinés à demeurer libre d'établissements humains afin de faciliter l'exploitation commerciale de la forêt et des autres ressources naturelles;
- * établir des modalités favorisant la mise en valeur des boisés privés et des lots publics forestiers enclavés dans des terres privées;
- * favoriser la création de zones tampons entre les secteurs de production forestière commerciale et les zones habitées;
- * déterminer les secteurs de la forêt publique destinés à l'établissement des activités de récréation et de villégiature;
- * définir des modes de prélèvement de la ressource forestière en fonction de la sensibilité des milieux, de l'usage qui en est fait ou de celui auquel ils sont destinés.

4.2.3 La protection et la mise en valeur des sites d'intérêt particulier.

Principes d'intervention

- * reconnaître au schéma les sites ou les équipements d'intérêt régional;
- * réagir contre toute intervention pouvant nuire à la vocation des sites identifiés.

Objectifs d'aménagement

- * localiser et délimiter les sites d'intérêt en visant la plus grande diversité et une distribution profitant à toute la population;
- * définir les usages et les constructions permises sur chaque site en fonction des particularités de chacun;
- * établir des modalités visant à protéger l'intégrité des sites et de leur environnement;
- * inciter les municipalités à réfléchir sur les sites d'intérêt particulier à incidence locale et à prendre des mesures de protection et de mise en valeur de ceux-ci.

4.2.4 La gestion des déchets

Principes d'intervention

- * donner aux municipalités les moyens de disposer de leurs déchets en conformité avec la Loi;
- * éviter l'implantation de sites d'élimination des déchets dangereux sur le territoire de la MRC tout en demeurant conscient de la nécessité d'assumer les déchets produits localement dans la mesure où leur disposition n'est pas susceptible de porter atteinte à l'environnement ou à la santé publique;
- * valoriser la récupération et le recyclage des déchets.

Objectifs d'aménagement

- * identifier des lieux d'élimination des déchets adaptés à la nature de ceux-ci;
- * interdire l'entreposage de déchets à proximité des zones habitées.

Les intentions d'aménagement liées à cette affectation s'énoncent ainsi:

- * L'affectation industrielle peut servir à tout type d'industrie. Cependant, les autorités municipales concernées doivent porter une attention particulière au milieu environnant de manière à utiliser, au besoin, des mesures de mitigation propres à atténuer les impacts de l'activité industrielle.
- * Les commerces de gros, les services industriels et para-industriels, les ateliers de réparation, les entreprises de service et, de façon générale, toute activité compatible avec l'industrie, peuvent compléter la structure de l'affectation industrielle.
- * Bien qu'elle soit liée aux parcs industriels, l'affectation industrielle ne nie pas les possibilités de création de zones industrielles locales si les municipalités le jugent à propos. Cette affectation n'implique pas non plus que l'on doive viser à concentrer toute l'industrie de la MRC à l'intérieur des périmètres qu'elle dessine.

5.5 Affectation récréative

L'affectation récréative reconnaît la vocation de dix sites actuellement aménagés:

- * accès public au lac Barrière;
- * camp Joli-B;
- * centre de plein-air lac Flavrian;
- * centre de plein-air Granada;
- * centre de ski de fond d'Evain;
- * domaine Fatima;
- * lac Noranda;
- * lac Norman;
- * mont Kanasuta;
- * parc d'Aiguebelle.

De plus, elle délimite et protège trois sites pour un développement futur.

- * corridor des pionniers;
- * mont Chaudron.
- * zone récréo-touristique de Rollet

Les limites de ces différents sites reconnus par l'affectation récréative sont montrées au plan d'affectation joint en annexe.

L'affectation récréative se justifie pleinement par le fait que la plupart des sites se situent sur des terres publiques et ne possèdent qu'une délimitation floue.

Elle circonscrit clairement les sites et vise une mise en valeur correspondant aux qualités propres à chaque emplacement. Elle vise également la protection des caractéristiques qui font la valeur et l'attrait des sites.

Par sa distribution à travers l'ensemble de la MRC, l'affectation assure à toute la population un bon accès à une gamme variée d'activités récréatives.

Les intentions d'aménagement suivantes précisent cette affectation:

- * L'affectation vise à reconnaître l'envergure régionale de certains sites récréatifs. L'identification de ces sites découle d'un consensus entre les municipalités de la MRC.
- * Bien que toutes les formes d'activités récréatives soient permises à prime abord, les municipalités devront prendre soin de s'assurer que les activités permises dans leur règlement de zonage s'accordent aux caractéristiques reconnues pour chaque site et favorisent la consolidation des activités existantes.

Une description sommaire de chaque site accompagnée d'intentions spécifiques d'aménagement, suit l'énoncé des intentions d'aménagement.

Un portrait plus complet est fourni dans le document d'appoint.

- * Les bâtiments permanents, les résidences, les usages tels les commerces, les services, l'hébergement ne sont autorisés que comme support à l'activité récréative et doivent s'intégrer à celle-ci. Les camps de chasse ne sont pas permis.
- * Le couvert forestier constitue un atout primordial des sites affectés à la récréation. De ce fait, les travaux forestiers à l'intérieur des limites de l'affectation doivent s'effectuer avec circonspection.

Le déboisement devrait se limiter aux superficies nécessaires pour l'implantation des équipements et l'aménagement des espaces nécessaires au fonctionnement. Dans le reste du site, tel que délimité par l'affectation, seules sont autorisées les coupes et éclaircies visant la pérennité du boisé. Toutefois, le prélèvement de la matière ligneuse peut être autorisé dans certains sites. Des prescriptions particulières figurent alors parmi les intentions spécifiques d'aménagement inscrites pour ces sites. Il faut aussi porter une attention particulière à l'encadrement visuel des sites offrant une vue panoramique, notamment les monts Chaudron et Kanasuta.

* Les territoires compris dans l'affectation récréative devraient être soustraits au jalonnement.

Site:

Accès public au lac Barrière

Localisation:

Municipalité de Cloutier
Lot 62, rang X, canton de Désandrouins

Caractéristiques:

Implanté en 1985 sur la rive ouest du lac Barrière, l'accès public est composé d'une rampe de mise à l'eau pour les embarcations et d'un camping sauvage. Seul accès de ce type sur le lac Barrière, il ouvre la porte à trois longs réseaux de lacs et de rivières de la région identifiés par l'ATRAT comme circuits canotables et de croisière dans son plan de développement touristique régional.

Intentions spécifiques d'aménagement:

* Puisque ce site se retrouve sur des terres publiques, le MER devrait reconnaître son existence sur son plan d'affectation des terres publiques et lui octroyer le statut de site récréatif de manière à lui offrir la protection nécessaire telle que définie au Guide des modalités d'intervention en milieu forestier.

Site:

Camp Joli-B

Localisation:

Municipalité de Rollet
Rive est du lac Opasatica, partie des lots 58,
rang VIII et 63, rang IX, cadastre primitif du
canton de Pontleroy.

Caractéristiques:

Construit en 1964, ce camp permet à des jeunes et à des familles de la région de séjourner en colonie de vacances durant la période estivale. Les équipements du Camp permettent d'accueillir environ cent jeunes pour des activités tournées vers le plein-air et les sports aquatiques.

Intentions spécifiques d'aménagement:

- * La délimitation du camp Joli-B vise à reconnaître la vocation récréative de cette partie du lac Opasatica.

Site:

Corridor des pionniers.

Localisation:

Municipalité d'Arntfield

Bande de 100 mètres de chaque côté du ruisseau Ollier, du lac Massia et de la rivière partiellement asséchée reliant le lac Massia à la rivière Snake.

Caractéristiques:

Ce corridor constitue une section de l'itinéraire emprunté en 1686 par le premier explorateur français de la région, le Chevalier de Troyes, venu rétablir la route des fourrures entre Montréal et la Baie d'Hudson. Le site a vu passer, en 1986, une expédition commémorant le trois centième anniversaire du passage de Troyes. L'encadrement naturel encore intact ajoute au site un attrait récréatif qui pourrait être accru par la remise en eau de la section de la rivière actuellement asséchée par une digue.

Intentions spécifiques d'aménagement:

- * La MRC voue le Corridor des pionniers au développement d'activités récréatives extensives ou à caractère nautique. L'implantation d'équipements lourds n'est pas souhaitée.

- * La remise en eau de l'ensemble du corridor permettrait de lui redonner une vocation plus forte au niveau du canotage et de la navigation de plaisance. Elle favoriserait, de plus, l'extension du circuit canotable prévu jusqu'à la tête du lac Opasatica selon le plan de développement touristique régional. La route des fourrures ainsi rétablie constituerait un des plus longs parcours navigables de la région, allant du lac Témiscamingue au lac Abitibi. Par ailleurs, le Corridor des pionniers pourrait aussi servir, à court terme, à l'aménagement d'un sentier de portage.

- * Tout geste d'aménagement à l'intérieur du corridor et touchant le couvert forestier doit tenir compte de la localisation du site à l'intérieur d'un ravage du cerf de Virginie. En ce sens, les interventions ne doivent pas nuire à la qualité du ravage.

Site:

Zone récréo-touristique de Rollet.

Localisation:

Municipalité de Rollet

Rive ouest du lac Opasatica, partie sans désignation cadastrale du canton de Pontleroy.

Caractéristiques:

Le site constitue actuellement un vaste territoire boisé dont la municipalité de Rollet compte tirer partie pour développer un vaste centre de plein-air. Ses caractéristiques physiques permettent des activités très diversifiées telles la villégiature, la baignade, le camping, l'interprétation de la nature, l'observation, les randonnées pédestre et équestre, le ski de fond.

Intentions spécifiques d'aménagement:

- * L'identification du site vise l'utilisation multifonctionnelle de la forêt à des fins récréatives et touristiques.

- * La coupe forestière est permise s'il n'y a aucun projet dont la réalisation est prévue au moment où l'exploitation commerciale de cette partie de la forêt domaniale sera envisagée. Le prélèvement devra se faire selon des méthodes adéquates pour maintenir et reconstituer le couvert forestier.

Si un projet est réalisé ou en cours de réalisation, ce sont les modalités générales de l'affectation récréative, précisées aux intentions d'aménagement, qui s'appliquent.

7.2 Sites d'intérêt écologique

Quatre sites sont retenus pour leur intérêt écologique. Ils se localisent en périphérie de Rouyn-Noranda ainsi que dans le nord et le sud de la MRC. Sur le plan d'affectation en annexe, on trouve:

- * le centre éducatif forestier du lac Joannès;
- * les monts Kékéko;
- * la réserve écologique des Dunes-de-la-Moraine d'Harricana;
- * la réserve faunique d'Aiguebelle.

Par ailleurs, on retrouve, disséminés sur le territoire de la MRC, divers sites fauniques. Principalement, il s'agit de ravages du cerf de Virginie, de zones de concentration de la sauvagine et de héronnières. Ces sites fauniques sont identifiés par les autorités du MLCP. L'identification de tels sites participe au maintien de l'équilibre écologique et rencontre l'orientation de gestion rationnelle des ressources exprimée dans le schéma. La protection de ces sites, sur les terres publiques, est déjà assurée par le "Guide des modalités d'intervention en milieu forestier".

On retrouve également de nombreux plans d'eau ou cours d'eau aménagés spécifiquement pour la nidification de la sauvagine. Produits de l'initiative privée, ces aménagements contribuent de façon importante à la reproduction et au maintien de diverses espèces de sauvagine. Il importe donc de favoriser, dans toute la mesure du possible, de telles initiatives.

Les intentions d'aménagement rattachées aux quatre sites spécifiquement retenus s'énoncent ainsi:

- * La reconnaissance de ces sites vise à protéger et à favoriser la mise en valeur de leur potentiel écologique lié à la flore, à la faune ou à leurs caractéristiques géomorphologiques.
- * Le prélèvement du bois ne peut s'effectuer que de manière à protéger la pérennité du couvert forestier. De plus, certaines méthodes peuvent s'avérer inappropriées en fonction des caractéristiques propres à chaque site.

Le court portrait de chaque site, qui suit, nous permet d'énoncer les intentions spécifiques d'aménagement liées à chacun. Une description plus complète se trouve au document d'appoint.

Site:

Réserve écologique des Dunes-de-la-Moraine d'Harricana.

Localisation:

Territoire non organisé (partie Rapide-Sept)
Rive nord de la baie Boston au réservoir Decelles
Partie sans désignation cadastrale du canton de Landanet.

Caractéristiques:

Le territoire visé est retenu par le ministère de L'Environnement dans le but de constituer une réserve écologique en vertu de la Loi sur les réserves écologiques (L.R.Q. c. R-26). Le but premier est de protéger un remarquable complexe de dunes et de tourbières. Les écosystèmes qu'il renferme sont reliés aux pinèdes grises sur sable et sont des composantes importantes du domaine de la sapinière à bouleau blanc de la région écologique du Haut-Saint-Maurice. Cette réserve est complémentaire de la réserve écologique des Caribous-de-Jourdan prévue plus à l'ouest, dans la MRC de Vallée-de-l'Or.

Intentions spécifiques d'aménagement:

- * Puisque ce site est destiné à devenir une réserve écologique, la réglementation d'urbanisme devra imposer la conservation du milieu naturel et seules les activités liées à la recherche en milieu naturel pourront être permises.

CANTON DE BÉRAUD
CANTON DE LANDANET



Chemin N-815

Chemin Rapide-Sept

CANTON DE LANDANET
CANTON DE MAZÉRAC

M.R.C. de Rouyn-Noranda
M.R.C. de la Vallée-de-l'Or

Barrage de Rapide-Sept

RÉSERVOIR DECELLES
(Baie Boston)

SITE D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE
**RÉSERVE ÉCOLOGIQUE DES
DUNES - DE - LA - MORAINÉ - D'HARRICANA**

Limite:  et rive du réservoir

ÉCHELLE 1:50 000



13.1.15 Capacité de support théorique des lacs

Aucune nouvelle construction ou opération cadastrale n'est autorisée en bordure d'un lac lorsque sa capacité de support, telle que déterminée par le ministre de l'Energie et des Ressources, est atteinte ou dépassée.

Nonobstant le premier alinéa, une nouvelle opération cadastrale pourra être effectuée si elle avait été autorisée avant l'entrée en vigueur d'une disposition réglementaire municipale visant à faire respecter la capacité de support et si elle était conforme aux règlements alors en vigueur. Elle pourra également être permise si le terrain avait été morcellé par aliénation avant l'entrée en vigueur de la susdite disposition réglementaire et si ses dimensions lui permettaient de respecter les règlements en vigueur à ce moment.

De même, une nouvelle construction pourra être érigée sur un lot vacant cadastré avant l'entrée en vigueur de la disposition visée au second alinéa en autant que le cadastre ait été effectué conformément aux règlements alors en force. Une nouvelle construction pourra également être permise sur un lot cadastré en vertu du second alinéa. Le présent article ne s'applique pas à la construction de bâtiments accessoires.

La capacité de support des principaux lacs est fournie à l'annexe B.

ANNEXE B

CAPACITÉ DE SUPPORT THÉORIQUE DES LACS

LAC	MUNICIPALITÉ ISI	SUPERFICIE HECTARES I	CAPACITÉ DE SUPPORT THÉORIQUE CHALETS I	CAPACITÉ ATTEINTE OU DÉPASSÉE
Barrière	Cloutier-Rollet	1 486,4	338	
Basserode	Bellecombe	1 043,8	170	
Beauchastel	Beaudry-Granada	867,6	180	
Bellecombe	Bellecombe	72,5	13	
Bellot	Moot-Brun	54,4	8	
Berthenet	Inclus avec le lac Desvaur			
Bousquet	Cadillac	240,9	50	
Bruyère	Granada	388,5	67	
Buies	Montbeillard	85,5	17	
Buissonneault	Destor	n.d.	n.d.	
Caire	Bellecombe	846,9	133	
Caron	Bellecombe	1 349,4	322	
Caste	Mont-Brun	116,5	17	
Chassignole	Moot-Brun	1 908,8	329	
D'Alembert	D'Alembert	108,8	22	
Dasserat	Arntfield	2 823,1	720	
de Laas	Arntfield	n.d.	4	
des Monts	TNO Rapide-Sept	n.d.	n.d.	
Desvaur	Arntfield	163,2	28	
Drapeau	Montbeillard	173,5	38	
du Caribou	Bellecombe	150,2	22	
Dufay	Montbeillard	435,1	67	
Dufresnoy	Destor	1 157,7	252	
du Monarque	Arntfield	100,5	16	
Evain	Montbeillard	196,8	28	
Pailly	Arntfield	n.d.	n.d.	
Ferguson	TNO Rapide-Sept	88,1	16	
Flavrian	Evain	308,2	54	
Fortuoé	Arntfield	75,1	11	
Fréchette	Cloutier	497,3	71	
Hébert	Montbeillard	510,2	80	
Hélène	Evain	51,8	8	
Héva	Cadillac	227,9	31	
Joannès	Mc Watters	429,9	70	
Kinojévis	Bellecombe-Mc Watters	593,1	136	
Labyriothe	Arntfield	986,6	198	
La Pause	Mont-Brun	673,4	120	
Lenay	TNO Rapide-Sept	82,9	13	
Lusko	Arntfield	93,2	13	
Montbeillard	Beaudry	694,1	113	
Ollier	Arntfield	81,1	14	
Opasatica	Arntfield-Montbeillard-Rollet	5 128,2	1 455	
Perron	TNO Rapide-Sept	n.d.	n.d.	
Petit lac Barrière	Cloutier	n.d.	n.d.	
Petit lac Dufresnoy	Destor	142,4	14	
Preissac	Cadillac	7 252,0	1 405	
Provancher	Cloutier	236,3	51	
Bémigny	Rollet	2 856,5	584	
Réservoir Decelles	TNO Rapide-Sept	20 780,0	9 681	
Roger	Bellecombe	1 882,9	424	
Savard	Cifrency	n.d.	n.d.	
Strong	TNO Rapide-Sept	n.d.	n.d.	
Vaudray	Mc Watters	745,9	126	

n.d.: non disponible

126 chalets

